

Renouvellement de TS étudiant expiré

Par **Alchikk**, le 15/09/2024 à 18:34

Bonjour,

Je suis étudiant universitaire avec une carte de séjour expirée depuis octobre 2023 et je n'ai pas encore obtenu de renouvellement.

Je souhaite actuellement faire une nouvelle demande de renouvellement sachant que je me suis inscrit à l'université et je suis passé au niveau supérieur.

J'ai besoin de vos conseils et orientations. (Est-ce que j'ai besoin d'une procédure spéciale et de l'approbation d'un avocat?)

Merci d'avance.

Cordialement.

Par **Crazy student**, le 15/09/2024 à 18:42

Bonjour,

Je ne comprend pas, vous n'avez pas obtenu votre renouvellement par refus de la préfecture ? En tout état de cause vous êtes en situation d'irrégularité sur le territoire.

De plus ça m'étonne que vous ayez pu vous réinscrire à l'université avec un titre de séjour périmé. Normalement ils sont censés vérifier les documents administratifs. Je vous conseille grandement de vous rapprocher d'un avocat.

Par **Lorella**, le 16/09/2024 à 12:19

Bonjour,

Je suis comme Crazy étonnée de votre situation.

Je lis ici

Depuis le 1er mai 2021, les délais pour déposer sa demande de renouvellement de titre de séjour « étudiant » ont évolué. Dorénavant, **ces demandes doivent être déposées entre 2 et 4 mois précédant la fin de validité du titre**. Au-delà de ce délai, la demande de

renouvellement déposée reste recevable jusqu'à 6 mois après la date de validité mais une taxe de retard d'un montant de 180 euros sera appliquée.

<https://www.campusfrance.org/fr/titre-de-sejour-etudiant-les-delais-pour-deposer-sa-demande-de-renouvellement-changent#:~:text=Dor%C3%A9navant%2C%20ces%20demandes%20doivent%20%C3%AAtre,de%20180%20euros>

Par **Lorella**, le **16/09/2024 à 12:22**

Votre inscription à l'université a t elle été validée définitivement ou en attente du titre de séjour ?